

CONVENTION N° 3904
**Convention de mise à disposition de la salle de l'Angelarde à la commune de
Châtellerault**

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault domiciliée 78 boulevard Blossac 86106 CHATELLERAULT CEDEX, représentée par Maryse LAVRARD en qualité de Vice-Présidente, autorisée par délibération n°12 du conseil communautaire du 21 novembre 2022 et de l'arrêté de délégation n°2020-21 du 23 juillet 2020 ;

ci-après dénommée « **Grand Châtellerault** »

d'une part,

et

La Commune de Châtellerault, domiciliée 78 boulevard Blossac 86106 CHATELLERAULT CEDEX, représentée par Jean-Pierre ABELIN en qualité de Maire, autorisé par la délibération n°1 du 7 juillet 2021 ; ci-après dénommé(e) « **la Commune** »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Par délibération n°1 du conseil municipal du 7 juillet 2022, il a été décidé de tenir à titre définitif les conseils municipaux dans la salle de spectacle de l'Angelarde, afin d'y disposer de conditions matérielles optimales à la tenue de cette assemblée.

VU l'article 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au Président,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021, portant délégation d'attributions du conseil au Président,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir par convention les conditions de mise en œuvre de la tenue des conseils municipaux au sein de la salle de spectacle communautaire,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la salle de spectacle de l'Angelarde pour la tenue des conseils municipaux.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Les locaux sont mis à disposition gratuitement.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Grand Châtellerault s'engage à :

- mettre à disposition la salle de l'Angelarde en tout ou partie (salle entière ou demi salle),
- assurer la mise en place de la salle dans ses aspects matériels (tables, sono etc),
- assurer le bon déroulement matériel de l'assemblée

La Commune s'engage à :

- respecter et faire respecter l'état des locaux et laisser les lieux mis à disposition dans un bon état,
- prendre connaissance des conditions de sécurité,
- s'assurer de la présence d'un SSIAP

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Grand Châtellerault déclare avoir souscrit :

- des contrats d'assurances « dommages aux biens » et « responsabilité civile générale » la garantissant pour ses activités, ses biens et les personnes agissant pour son compte ou sous sa responsabilité.

La Commune déclare avoir souscrit :

- des contrats d'assurances « dommages aux biens » et « responsabilité civile générale » la garantissant pour ses activités, ses biens et les personnes agissant pour son compte ou sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée :

- par Grand Châtellerault à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les deux parties.

Châtellerault, le **21 DEC. 2022**

Pour Grand Châtellerault,
la Vice Présidente déléguée


Maryse LAVRARD



Pour la Commune de Châtellerault
le Maire


Jean-Pierre ABELIN

